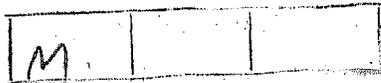


13 DEC 1950



Distr.
 RESTREINTE
 SR/155
 16 mai 1950
 Original: FRANCAIS

COMpte RENDU ANALYTIQUE DE LA CENT-CINQUANTE-CINQUIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
 le mardi 16 mai 1950, à 11 heures,

Présents:

M. PALMER	(Etats - Unis)	(Président,
Mi. de BOISANGER	(France)	
M. ERALP *)	(Turquie)	
M. de AZCARATE		Secrétaire principal.

*) Suppléant.

Etude de la procédure prévue par le Memorandum du 29 mars 1950

Le PRESIDENT signale aux membres de la Commission que le Secrétariat a préparé sur cette question deux documents de travail qui pourraient servir de base de discussion, Le premier document de travail (W/44) traite des différents aspects de la mise en application de la procédure prévue par le Memorandum du 29 mars 1950, tandis que le second porte sur quelques points concrets concernant l'interprétation de l'article 11 de la Résolution de, l'Assemblée du 11 décembre 1948 relatif aux réfugiés.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL commentant ces documents, explique que le Secrétariat s'est proposé d'établir un plan de travail qui pourrait utilement ordonner la discussion de la Commission et lui servir de guide pour l'étude des points développés dans le Memorandum du 29 mars 1950, et en particulier pour la question du fonctionnement des comités mixtes.

M. de BOISANGER (France) a pris connaissance du document W/44 dont il approuve les suggestions dans leur ensemble. Cependant, il croit nécessaire de faire observer que la question des réfugiés ne devrait pas être étudiée au sein des comités bilatéraux, mais plutôt par un Comité multilatéral "ad hoc".

Le PRESIDENT fait observer que la question des réfugiés ayant toujours été considérée par la Commission comme étant liée aux questions territoriales, il ne croit pas qu'on doive l'exclure de la compétence des Comités bilatéraux, ce qui n'empêcherait d'ailleurs pas la création d'un comité multilatéral ayant pour tâche d'étudier la question d'un point de vue plus général.

M. de BOISANGER déclare qu'il ne voit pas d'inconvénient à ce que l'on procède ainsi.,

Le PRESIDENT aimerait avoir l'avis des membres de la Commission sur la façon dont la Commission participera, aux travaux.

M. de BOISANGER (France) déclare qu'il y aurait intérêt à ce que les *différentes questions abordées soient étudiées autant que possible par les comités de travail. En ce qui concerne la représentation de la Commission au sein des divers comités, il estime que, la Commission étant en elle-même un corps constitué, elle doit participer, en tant que tel, à tous les comités dont la présidence reviendrait naturellement au Président de la Commission. Quant à la représentation de la Commission au sein des comités de travail, elle pourrait éventuellement être assurée par exemple par un délégué suppléant. Selon lui, cette procédure ne causerait pas un surcroît de travail à la Commission, car il est bien évident que ce sont les comités de travail qui se réuniront le plus fréquemment.

M. ERALP (Turquie) ayant fait observer qu'il n'y aura peut-être pas suffisamment de délégués suppléants pour assurer la représentation de la Commission au sein des différents comités de travail, M. de BOISANGER (France) suggère que, le cas échéant, des membres du Secrétariat président les comités de travail. Il cite, à l'appui de son point de vue le précédent des négociations d'armistice entre Israël et la Syrie qui ont été présidées par un membre du Secrétariat.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL explique qu'il faut tenir compte du caractère de ces comités, En ce qui concerne les comités mixtes qui ont un caractère nettement politique, il lui semble préférable, que ces derniers soient présidés par un délégué suppléant. Si, au cours des négociations, on était amené à constituer des groupes de travail techniques chargés plus spécialement d'étudier des aspects particuliers de certains problèmes, il serait possible d'envisager que ces groupes de travail soient présidés par un membre du Secrétariat expert dans le domaine en question, .

M. BARCO (Etats-Unis d'Amérique) qui avait tout d'abord estimé souhaitable qu'un membre du Secrétariat préside les comités, pense, à la réflexion, qu'il serait préférable que ces comités soient présidés soit par un membre de la Commission, soit par un suppléant. En effet, il ne faut pas négliger le facteur psychologique susceptible d'influencer les délégations participant aux négociations qui pourraient être enclines à penser, au cas où des membres du Secrétariat présideraient ces comités, que ces négociations sont en quelque sorte des négociations préliminaires à la signature de la paix, plutôt que des négociations en vue de résoudre les problèmes en suspens* Dans ces conditions, et pour que les membres de la Commission soient en nombre suffisant pour assurer la présidence des divers comités, il serait peut-être nécessaire de prévoir une augmentation de l'effectif des délégations, .

Le PRESIDENT, reconnaissant, à la suite d'une observation du Secrétaire principal, que les membres du Secrétariat doivent assurer le secrétariat de chaque comité, pense que la suggestion de M. Barco mérite d'être retenue. Par ailleurs, il partage l'opinion de M. de Boisanger, que la Commission, en tant que corps constitué, doit participer aux travaux des différents comités et être représentée par les délégués adjoints au sein des autres comités, Il faudrait donc, avant tout, déterminer le nombre des comités qu'il convient de créer, afin de se rendre compte s'il est nécessaire d'augmenter l'effectif des délégations -membres de la Commission, .

M. ERALP (Turquie) -pense que l'augmentation envisagée présentera certaines difficultés en ce qui concerne la Turquie, .

M. de BOISANGER (France) ne pense pas que l'augmentation de l'effectif de la délégation française suscite de difficultés, mais il attendra, avant de se mettre en rapport avec son Gouvernement, de savoir si un effectif supplémentaire est vraiment nécessaire. Il n'en est pas certain, car il est fort probable que les comités de travail formeront assez rapidement des comités techniques, étant donné le caractère des questions à étudier,

M. BARCO (Etats-Unis) se demanda si la constitution d'un comité des réfugiés ne présenterait pas certains inconvénients. En effet, si ce comité, comme on peut le craindre, se trouvait devant une impasse, le travail des autres comités pourrait en souffrir. C'est pourquoi il serait peut-être préférable de constituer un comité général (Steering Committee) composé des membres des délégations des divers pays représentés et des membres de la Commission de conciliation, où seraient débattus tous les problèmes soulevés à propos des réfugiés ou à propos d'autres questions,

M. de BOISANGER (France) craint que la constitution d'un "Steering Committee" provoque certaines réactions parmi les pays arabes. Selon lui, en ce qui concerne la question des réfugiés, il faudrait pouvoir amener les pays arabes d'une part, et le Gouvernement d'Israël d'autre part, à exposer leurs points de vue en toute liberté; on pourrait laisser entendre que la Commission se rend parfaitement compte que dans ce domaine, les points de vue ne se sont pas modifiés mais qu'elle s'est donnée pour ligne de conduite de persévérer dans la recherche d'une solution, quelles que soient les possibilités de réussite.

Le PRÉSIDENT partage le point de vue de M. de Boisanger sur ce point et estime qu'étant donné l'importance du sujet traité, le Comité des réfugiés devrait avoir le statut de "commission". Si l'on envisageait de constituer ce "Steering Committee" devant lequel seraient portées toutes les questions pendantes, on pourrait convenir que ce comité aurait un rôle consultatif ou encore un rôle de coordination.

M. de BOISANGER croit que, dans ces conditions, ce comité ne pourrait être utilement créé qu'une fois constitués les comités nationaux,

Le SECRETAIRE PRINCIPAL croit comprendre, à la suite de cet échange de vues, que la Commission serait prête à envisager la constitution de quatre comités bilatéraux et d'un comité multilatéral des réfugiés, étant bien entendu que des sous-comités, groupes de travail, groupes techniques pourraient être créés le moment venu si l'utilité s'en faisait sentir.

Il précise que la Commission participerait "en cours: constitué" aux séances plénières des Comités, le Président de la Commission assurant la présidence de la réunion. Les réunions de travail seraient présidées par un délégué suppléant. Si des groupes de travail ou des sous-comités techniques étaient créés, des membres du Secrétariat pourraient, le cas échéant, en assurer la présidence.

Le PRESIDENT propos; que sur les bases que vient d'indiquer le Secrétaire principal, le Secrétariat prépare un projet d'organisation des prochaines négociations, en tenant compte des observations qui ont été formulées au cours de l'échange de vues qui précède.

Il en est ainsi décidé.

Mandat, des comités proposés.

En réponse à une question du SECRETAIRE PRINCIPAL, qui demande si les comités nationaux ne devront traiter que des questions territoriales pendantes entre les Etats arabes et l'Etat d'Israël ou s'ils auront compétence pour traiter ces questions et toutes autres questions qu'il pourrait être opportun d'étudier, le PRESIDENT observe qu'il serait préférable de ne pas préciser pour le moment le mandat de ces comités, Il pense que le Secrétariat pourrait préparer, pour l'information de la Commission, une liste des points qui pourraient être utilement abordés au sein de ces comités, ou qui risquent d'être soulevés par les diverses parties,

Il est décidé que le Secrétariat préparera pour la séance du lendemain le document demandé,

Le **PRESIDENT** signale aux membres de la Commission que le second document qui vient de leur être distribué présente une étude de l'article 11 de la résolution de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1948. Il souligne tout l'intérêt de l'analyse présentée et la croit fort utile en ce sens que la Commission pourra puiser dans cette étude de précieux éléments d'information qui, pour la question des réfugiés, l'aideront à s'en tenir à une juste position au cours des prochaines négociations.

Le **SECRETARE PRINCIPAL** explique qu'une seconde partie de ce document, relative au deuxième paragraphe dudit article, se trouve en préparation et sera prête prochainement.

La séance est levée à 12 h.15